



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 05 - Volume I – Mai/Juin 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 05 - Volume I - Mai/Juin 2008

Sommaire



CHASSE	5
Arrêté - 2008-05-0015 - Agrément de M. LABBE Jean-Luc en qualité de Garde-Chasse Particulier - 07/05/2008	5
COLLECTIVITES LOCALES	6
Arrêté - 2008-06-0009 - Transfert à la commune de Civrac en Médoc des biens, droits et obligations de la section de commune des Petites Granges - 29/05/2008	6
COLLECTIVITES LOCALES - Finances	8
Arrêté - 2008-05-0022 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lège Cap Ferret - 07/05/2008.....	8
Arrêté - 2008-05-0054 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arsac - 21/05/2008	9
Arrêté - 2008-05-0055 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lagorce et Bayas - 21/05/2008	10
Arrêté - 2008-05-0074 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arbanats, Portets et Virelade - 26/05/2008.....	11
Arrêté - 2008-05-0075 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Budos - 26/05/2008	12
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	13
Arrêté - 2008-05-0035 - Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du Centre Médoc - Dissolution - 24/04/2008.....	13
Arrêté - 2008-05-0036 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle - Composition du comite syndical - 29/04/2008	14
Arrêté - 2008-05-0108 - Syndicat Mixte du Pays Coeur Entre Deux Mers (SYTECEM) - Modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du comité syndical - 19/05/2008	15
COLLECTIVITES LOCALES - Régie	17
Arrêté - 2008-06-0008 - Nomination des régisseurs - commune de Blaye - 27/05/2008	17
COMMERCE	18
Décision - 2008-06-0017 - Commission Départementale d'Equipement Commercial de la Gironde du 25 avril 2007 - 07/05/2007.....	18
Arrêté - 2008-06-0018 - Arrêté autorisant M. Olivier DELCAYROU, sous préfet de Lesparre-Médoc, à présider la commission départementale d'équipement commercial de la Gironde du 12 juin 2008 - 06/06/2008	20
CONCOURS	21
Avis - 2008-06-0020 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un masseur-kinésithérapeute à l'Hôpital local de l'Excideuil (24) - 19/05/2008	21
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	22
Arrêté - 2008-06-0023 - Subdélégations de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement - 26/05/2008	22
Arrêté - 2008-06-0022 - Subdélégations de signature de M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects en tant que personne responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO) - 29/05/2008... 24	24
Arrêté - 2008-05-0077 - Délégation de signature de M. Francois Xavier DELEBARRE, DIRA, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions - 03/06/2008.....	25
Arrêté - 2008-06-0024 - Subdélégations de signature par Monsieur DELEBARRE, DIRA, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions - 03/06/2008	26
Arrêté - 2008-05-0083 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement - 03/06/2008.....	29

Arrêté - 2008-06-0016 - Subdélégations de Mme Dominique COLLIN, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité - 03/06/2008	31
Arrêté - 2008-06-0011 - Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine - 09/06/2008.....	32
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	35
Arrêté - 2008-03-0060 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alexandre NICOULEAU - 21/03/2008	35
Arrêté - 2008-05-0006 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal CASSAGNE - 14/05/2008	36
ENVIRONNEMENT	37
Arrêté - 2008-05-0056 - Organisation de l'inspection des installations classées dans le département de la Gironde - 21/05/2008.....	37
PROTECTION CIVILE.....	38
Arrêté - 2008-04-0084 - Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'usine CEREXAGRI à Bassens - 27/05/2008	38
Arrêté - 2008-04-0094 - Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'établissement SME - ROXEL à St-Médard-en-Jalles - 27/05/2008	39
Arrêté - 2008-04-0095 - Approbation du plan Particulier d'Intervention des Docks des Pétroles d'Ambès à Bayon-sur-Gironde - 27/05/2008.....	40
Arrêté - 2008-04-0098 - Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques à Sainte-Hélène - 27/05/2008.....	41
SECURITE - GARDIENNAGE.....	43
Arrêté - 2008-05-0011 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée CIPE - 06/05/2008	43
Arrêté - 2008-05-0009 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée DOMOS PROTECTION SURVEILLANCE PRIVEE - 06/05/2008	44
Arrêté - 2008-05-0034 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SENTINELLE à Saugon - 15/05/2008.....	45
Arrêté - 2008-05-0037 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société ALARME EURO PROTECTION - 15/05/2008.....	46
Arrêté - 2008-05-0033 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée SENTINELLE à Lormont - 15/05/2008.....	47
Arrêté - 2008-05-0043 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE CANIN à Margaux - 16/05/2008.....	48
Arrêté - 2008-05-0045 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée APS ENTREPRISE PRIVEE - 16/05/2008	49
Arrêté - 2008-05-0044 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée ABYSSES SECURITE - 16/05/2008.....	50
Arrêté - 2008-05-0061 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE - 23/05/2008.....	51
Arrêté - 2008-05-0062 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée Mme MARTIN CATHERINE - 23/05/2008.....	52
Arrêté - 2008-05-0064 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée A.T.P. - 23/05/2008.....	53
Arrêté - 2008-05-0065 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ASSIREM SECURITE - 23/05/2008	54
Arrêté - 2008-05-0066 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée I.R.D.S. - 23/05/2008	55
Arrêté - 2008-05-0067 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée GALVAN - 23/05/2008.....	56
Arrêté - 2008-05-0069 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée PRO.GR.S - 23/05/2008.....	57
Arrêté - 2008-05-0070 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée MILLENIUM PROTECTION SURETE - 23/05/2008.....	58

Arrêté - 2008-05-0071 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée DLS - 23/05/2008.....	59
Arrêté - 2008-05-0072 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SARL PREMIUNT - 23/05/2008.....	60
Arrêté - 2008-05-0073 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée BIG BEN - 23/05/2008.....	61
Arrêté - 2008-05-0085 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE SURVEILLANCE GARDIENNAGE - 27/05/2008.....	62
Arrêté - 2008-05-0086 - Autorisation administrative de fonctionnement l'établissement de sécurité privée STAFF INVEST - 27/05/2008.....	63
Arrêté - 2008-05-0091 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée MEUTERMANS PREVENTION SECURITE - 29/05/2008.....	64
Arrêté - 2008-05-0093 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée INDEPENDANT SECURITE MAITRE CHIENS - 29/05/2008.....	65
Arrêté - 2008-05-0092 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée FRANCE SECURITE (F-S) - 29/05/2008.....	66
Arrêté - 2008-05-0094 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AGENCE EUROPEENNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION - A.E.P.P. - 29/05/2008.....	67
Arrêté - 2008-05-0104 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée SLATER SECURITE - 30/05/2008.....	68

SERVICE PUBLIC 69

Arrêté modificatif - 2008-05-0081 - Modification de la composition de la Commission Départementale de la présence postale territoriale - 21/05/2008.....	69
--	----

TOURISME 71

Arrêté modificatif - 2008-05-0057 - SARL Agence de voyages AP Enseigne Vent Debout - Nouvelle co-gérante & R.C.P. 33210 Langon - 21/05/2008.....	71
Arrêté - 2008-05-0058 - Retrait de Licence d'agent de voyages - SARL CHRI'S VOYAGES - Saint André de Cubzac - 21/05/2008.....	72
Arrêté - 2008-05-0082 - Retrait de Licence - S.A. BAOOM PRODUCTIONS - 33600 Pessac - 23/05/2008.....	73
Arrêté - 2008-05-0090 - Licence d'agent de voyage - SARL J.C. VOYAGES - Libourne - 28/05/2008.....	74
Arrêté - 2008-05-0107 - Licence d'agent de voyage - SAS DESIRS2REVES.COM - St Médard en Jalles - 30/05/2008.....	75
Arrêté - 2008-05-0109 - Licence d'agent de voyage - SARL BERNARD MAGREZ - Pessac - 30/05/2008.....	76
Arrêté - 2008-05-0110 - Agrément de tourisme - Association Atlantic - Libourne - 30/05/2008.....	77

URBANISME 78

Arrêté - 2008-05-0024 - Communauté Urbaine de Bordeaux - Déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles et de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Armagnac à Bordeaux - 07/05/2008.....	78
Arrêté - 2008-05-0029 - Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit de l'office d'aménagement et de construction "Aquitanis" des acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté "quartier de la mairie" à Bègles - 07/05/2008.....	79
Arrêté - 2008-05-0028 - Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit de l'office d'aménagement et de construction "Aquitanis" des acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté "centre ville" à Pessac - 07/05/2008.....	80
Arrêté - 2008-05-0027 - Clôture de la ZAC de Hourtin-Port - 14/05/2008.....	81
Arrêté - 2008-05-0084 - Carte communale de Fronsac - 23/05/2008.....	82

VOIRIE 83

Arrêté - 2008-06-0007 - Transfert d'office dans le domaine public de la commune de Gauriaguet de la voirie privée du lotissement "Micheau" - 23/05/2008.....	83
--	----

ANNEXES 84

Annexe acte 2008-05-0077 : Annexe 1 à la délégation de M. DELEBARRE.....	85
Annexe acte 2008-05-0083 : Annexe 1 à la délégation de signature de M. DUVETTE, DDE.....	87



Arrêté du 07/05/2008

**Agrément de M. LABBE Jean-Luc en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-SEVE,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-SEVE par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINT-SEVE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. LABBE Jean-Luc, né le 7 janvier 1967 à Tonneins (47), domicilié à SAINT-SEVE (33) - 5, La Rivière, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LABBE Jean-Luc a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. LABBE Jean-Luc doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LABBE Jean-Luc doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/05/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 29/05/2008

Transfert à la commune de Civrac en Médoc des biens, droits et obligations de la section de commune des Petites GrangesLE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa Deuxième Partie - Livre Quatrième,

Vu les articles L. 2411-11, D. 2411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande adressée le 16 octobre 2007 au Représentant de l'Etat de la Gironde par plus de la moitié des électeurs de la section de commune "Des Petites Granges" sollicitant, en application de l'article L. 2411-11 susvisé, le transfert à la commune de Civrac en Médoc de l'ensemble des biens, droits et obligations de ladite section de commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Civrac en Médoc du 29 janvier 2008 demandant, en application de l'article L. 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune "Des Petites Granges",

Vu la liste des électeurs de la section de commune "Des Petites Granges", établie par le maire de la commune de Civrac en Médoc, le 5 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Sont transférés à la commune de Civrac en Médoc, l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune "Des Petites Granges", constituée par les parcelles suivantes :

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	HA	A	CA
A	858	COMMUNAL DES GRANGES	21	76	60
A	956	TASTE SOULE	2	42	70
A	1 021	LES VIGNES HAUTES		2	70
A	1 022	LES VIGNES HAUTES		10	20
A	1 079	LES PETITES GRANGES		1	70
A	1 110	LES PETITES GRANGES		4	50
A	1 138	LES PETITES GRANGES		3	39
A	1 149	LES PETITES GRANGES		5	10

A	1 154	LES PETITES GRANGES		1	20
A	1 161	LES PETITES GRANGES		1	98
A	1 170	LES PETITES GRANGES		1	00
A	1 397	COMMUNAL DES GRANGES	2	40	00

ARTICLE 2 : Ce transfert prendra effet à compter de l'intervention du présent arrêté. Il sera porté à la connaissance du public par insertion dans deux journaux d'annonces légales dans le délai de deux mois à compter dudit arrêté et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, d'un affichage en mairie et sur la section de commune.

ARTICLE 3: Les ayants droit peuvent demander, dans les conditions visées à l'article L. 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'une indemnité à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité susvisées. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc
- Monsieur le Maire de la commune de Civrac en Médoc
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Gironde
- Madame le Trésorier de Lesparre-Médoc

Fait à Bordeaux, le 29/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 07/05/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lège Cap Ferret

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LEGE CAP FERRET et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 26 mai 2007 et transmis en Préfecture le 30 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LEGE CAP FERRET est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LEGE CAP FERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 07/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 21/05/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arsac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI d'ARSAC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 28 mars 2008 et transmis en Préfecture le 30 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie d'ARSAC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'ARSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 21/05/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lagorce et
Bayas**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LAGORCE et BAYAS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 29 mars 2008 et transmis en Préfecture le 30 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LAGORCE et BAYAS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LAGORCE et BAYAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 26/05/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Arbanats,
Portets et Virelade**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI d'ARBANATS, PORTETS et VIRELADE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 24 avril 2008 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie d'ARBANATS, PORTETS et VIRELADE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'ARBANATS, PORTETS et VIRELADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 26/05/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Budos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de BUDOS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 28 avril 2008 et transmis en Préfecture le 22 mai 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de BUDOS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de BUDOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 24/04/2008

**Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du Centre
Médoc - Dissolution**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5212-33,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L212-5,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

28 septembre 1984 : création

18 mars 1994 : modification des membres

11 février 2003 : transformation en syndicat mixte

07 juillet 2003 : modification des statuts

30 décembre 2003 : modification des membres

Vu la délibération du comité syndical du 05/03/2008 concernant la dissolution du syndicat, le transfert de l'actif et du passif figurant sur les comptes ainsi que la conservation des archives au siège de la "communauté de communes Médullienne" à Castelnau-de-Médoc,

Vu les délibérations favorables des communautés de communes Médullienne et Médoc-Estuaire,

Vu la lettre du Président de la communauté de communes Médoc-Estuaire donnant son accord pour que les archives du syndicat soient conservées au siège de la communauté de communes Médullienne à Castelnau-de-Médoc,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du Centre Médoc est dissous.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 5 mars 2008 jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Les archives du syndicat sont conservées au siège de la communauté de communes Médullienne à Castelnau-de-Médoc.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du Groupement
- Présidents des deux communautés de communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de Castelnau-de-Médoc

ARTICLE 6 : Les annexes visées aux articles 2 et 4 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 7 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 24/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 29/04/2008

**Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de
Saint-Jean d'Ilac et Martignas-sur-Jalle - Composition du comité
syndical**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

06 juillet 1963 : création

05 novembre 1965 : transformation en syndicat de travaux

12 août 1996 : modification des compétences

18 mars 1999 : modification des compétences

Vu la délibération du comité syndical du 09/07/2007 décidant de porter de deux à trois le nombre de délégués de chaque commune membre au comité syndical,

Vu les délibérations favorables des communes de MARTIGNAS-SUR-JALLE et SAINT-JEAN D'ILLAC,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification de la composition du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle comme suit :

"Le nombre de délégués de chaque commune au comité syndical est fixé à trois".

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du Groupement
- Maires des deux communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de MERIGNAC

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 19/05/2008

**Syndicat Mixte du Pays Coeur Entre Deux Mers (SYTECEM) -
Modification de l'article 5 des statuts concernant la composition du
comité syndical**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 septembre 2000 : création

15 mars 2002 : modification des membres

05 décembre 2002 : modification des statuts

09 février 2006 : modification des statuts

07 août 2007 : modification des statuts

VU la délibération du comité syndical du 25 février 2008 décidant de modifier l'article 5 des statuts du syndicat concernant la composition du comité syndical,

VU les délibérations favorables des membres suivants : Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, Communauté de communes du Créonnais, Communauté de communes du canton de Targon, Communauté de commune des Coteaux Bordelais, Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, Communauté de communes des Coteaux de Garonne,

VU l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte du Pays Coeur Entre Deux Mers (SYTECEM) concernant la composition du comité syndical conformément à la délibération du comité syndical du 25 février 2008, jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du SYTECEM,
- Présidents des Communautés de communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de CREON.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 19/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté modificatif du 27/05/2008

Nomination des régisseurs - commune de Blaye

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Blaye,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 août 2002 modifié par l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2005,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux des 23 août 2002 et 9 juin 2005 portant nomination du régisseur sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Frédéric PETIT, agent de la police municipale de la commune de Blaye est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de Blaye sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale
et de la Réglementation

Décision du 07.05.2007

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE DU 25 AVRIL 2007

La Commission Départementale d'Equipelement Commercial de la Gironde ;

Aux termes de ses délibérations en date du 25 avril 2007 prises sous la présidence de M. François PENY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 à L 752-23,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU l'arrêté du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, en date du 12 Décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains commerces de détail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 1999 instituant la Commission Départementale d'Equipelement Commercial de la Gironde ;

VU le dossier de demande déposé par la S.A.S. CECOVILLE, agissant en qualité de propriétaire, enregistré le 29 janvier 2007, afin d'obtenir l'autorisation de création ,au sein du centre commercial de Saint-Christoly, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne sur la commune de BORDEAUX.

- Surface de vente initiale : 5698,00 m²,
- Surface de vente demandée : 580,00 m² .

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde sur l'étude d'impact ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission

M. BRON, Adjoint au Maire de Bordeaux,

M. GUILLEMOTEAU, Vice-président, représentant le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

M. BAUDRY, Adjoint au Maire de Mérignac,

M. GARIN, Vice-Président, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,

M. GODEFROY, Secrétaire adjoint, représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,

M. LOPEZ, membre titulaire représentant des associations de consommateurs,

Assistés de :

- M. CELERIER, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme SIERRA, représentant le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Mme BAYSSE, représentant le directeur départemental de l'équipement.

CONSIDERANT que ce projet :

- contribuera au dynamisme et à l'attractivité du centre commercial et participera au rééquilibrage commercial entre le centre de l'agglomération et les pôles périphériques
- ne devrait pas remettre en cause l'équilibre entre les différentes formes de commerces implantés sur la zone de chalandise, compte tenu d'une offre dense en magasins spécialisés et d'un taux d'emprise sur le marché théorique particulièrement faible
- permettra la création de 12 emplois salariés à temps plein sous contrat à durée indéterminée.

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Par 6 voix pour

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. BRON - M. GUILLEMOTEAU - M. BAUDRAY - M. GARIN - M. GODEFROY - M. LOPEZ

En conséquence, **est** accordée à la SAS CECOVILLE, agissant en qualité de propriétaire, l'autorisation de création, au sein du centre commercial de Saint Christoly, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne sur la commune de Bordeaux.

- Surface de vente initiale : 5 698,00 m²
- Surface de vente demandée : 580,00 m².

à BORDEAUX, le 7 mai 2007

Le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial,
Le SECRETAIRE GENERAL

François PENY



Arrêté du 06.06.2008

**ARRÊTÉ AUTORISANT M. OLIVIER DELCAYROU, SOUS PRÉFET DE LESPARRE-MÉDOC, À
PRÉSIDER LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA
GIRONDE DU 12 JUIN 2008**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles confèrent au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;

VU l'article L 751-2 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE 1er.- M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de Lesparre-Médoc est autorisé à présider la Commission Départementale d'Equipelement Commercial du 12 juin 2008.

ARTICLE 2.. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 6 juin 2008

Le Préfet,
signé : Francis IDRAC



HOPITAL LOCAL
24160 EXCIDEUIL

Avis du 19.05.2008

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE À
L'HÔPITAL LOCAL DE L'EXCIDEUIL (24)**

Vu la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, vu le Décret n° 89-609 du 01^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, un concours externe sur titres aura lieu à l'Hôpital Local d'EXCIDEUIL (Dordogne) en vue de pourvoir un poste de masseur-kinésithérapeute, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires, âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaire du diplôme d'Etat de masseur Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L. 4321-4 à L. 4321-6 du code de la santé publique.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- les diplômes, certificats dont ils sont titulaires.
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'Hôpital Local, 2 allée André Maurois 24160 EXCIDEUIL, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Fait à EXCIDEUIL, le 19 Mai 2008

Le Directeur
G. LAMOURELLE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement de la Gironde

Bordeaux, le 26 mai 2008

ARRÊTE PRIS AU NOM DU PRÉFET

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, modifié par l'arrêté du 26 mai 2008,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Georges RICARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOURS, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Odile LASNIER, contractuelle, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 2**).

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine

Signé
Michel DUVETTE



**SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. JEAN PUIG, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS EN TANT QUE PERSONNE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008, modifié par l'arrêté du 15 mai 2008, me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En application de l'article 7 de l'arrêté du 15 avril 2008 susvisé, la délégation de signature donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- Mme Françoise LOUBEYRE, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétariat général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice au service comptabilité (PLI)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice, rédactrice au service des équipements (PLI).

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 – La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget, et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional, par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 29 mai 2008

Le directeur interrégional
J. PUIG



Arrêté du 03/06/2008

**Délégation de signature de M. Francois Xavier DELEBARRE,
DIRA, en matière de gestion et de police de la conservation du
domaine public routier, de police de la circulation routière, et en
matière de contentieux et de représentation devant les juridictions**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code pénal;

VU le code de procédure pénale;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, et les régions;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. François Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. DELEBARRE peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 21 novembre 2007, portant délégation de signature à M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 03/06/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE

Direction

Arrêté du 03.06.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR FRANÇOIS, XAVIER DELEBARRE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur François, Xavier DELEBARRE, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En ce qui concerne le département de la Gironde, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François, Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	

A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret ;	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route

B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2 :

Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Madame Nathalie HAMACEK, directrice du développement ;
- Monsieur Alain GUESDON, directeur de l'exploitation.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Patrice **GAURE**, chef du service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : **A1** à **A8** et **B1** à **B8** ;
- 2 - M. Daniel **DECOMBE**, responsable du bureau opérationnel du Service de la politique routière, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 - M. Didier **CAUDOUX**, secrétaire général et Mme Françoise **CASADO**, responsable juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références: **A7**, **A9**, **B4**, **C1** et **C2** ;

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

- 4 - M. Bernard **LAMBERT**, chef du district de Bordeaux-Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Pascal **JULLIERE**, son adjoint ;
- 5 - M. Jean Michel **MIRAMON**, chef du district de Bordeaux-Villeneuve et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Didier **PARAT**, son adjoint ;
- 6 - M. François **MENAUT**, chef du district de Mios et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Alain **SOURBETS**, son adjoint ;
- 7 - M.Nicolas **FAVREL**, chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement, à M.Eric **MONPEIX**, son adjoint, à effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de références : **A4**, **A5**, **A7** et **B4**.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique, sera chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2006

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique

François, Xavier DELEBARRE



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 03/06/2008

**Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur
Départemental de l'Equipement**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts - commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 3 modifiant les articles 43 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(Cf annexe jointe n°1).

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel DUVETTE peut, au nom du préfet, donner délégation, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/06/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SUBDÉLÉGATIONS DE MME DOMINIQUE COLLIN, DÉLÉGUÉE RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Aquitaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU l'arrêté du 21 juillet 2000, relatif à l'organisation du Service des droits des femmes et de l'égalité,

VU la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 2 février 2001, relative aux missions des délégué-e-s régional-e-s aux droits des femmes et à l'égalité,

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 portant la délégation de signature à Mme Dominique COLLIN, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Aquitaine à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans la région Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006, titularisant Mme Caroline LAUZERAL, dans le corps des attachés des affaires sociales, sur le poste d'adjointe à la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine.


ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline LAUZERAL, adjointe à la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat sur le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes » pour la région Aquitaine.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame Dominique COLLIN, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et Monsieur le Trésorier Payeur Général de région, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait, le 3 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation

La Déléguée régionale
aux droits des femmes et à l'égalité


Dominique COLLIN



Arrêté du 09/06/2008

Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2004 nommant M. Michel PERDIGUES en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 15 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Michel PERDIGUES , directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
	BOP : Région Aquitaine	Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

- UO de la Dordogne et du Lot et Garonne
- UO de la Direction Régionale de la Gironde
- UO des Landes
- UO des Pyrénées Atlantiques

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régional d'Aquitaine

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
	BOP : Région Aquitaine	Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 60 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal 60 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléгатaire de signature) ;

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

- Les décisions relatives à :

- Au fonctionnement courant de la direction régionale,

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,

- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

- A la prescription quadriennale

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel PERDIGUES peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 9 - l'arrêté préfectoral du 15 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Michel PERDIGUES , directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/06/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 21/03/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alexandre NICOULEAU

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le comportement exemplaire dont M. Alexandre NICOULEAU a fait preuve le 6 février 2008, lors d'une manoeuvre de neutralisation sur l'A2, un poids lourd étant en panne, alors que M. TRELY, agent de la DIRA, se trouvait à pied au droit du véhicule, la remorque attelée à un fourgon est venu violemment percuter M. TRELY en le blessant très grièvement aux membres inférieurs. Le conducteur du véhicule en panne lui-même et blessé, est intervenu rapidement afin de prodiguer les premiers soins d'urgence à M. TRELY.

SUR PROPOSITION du Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Alexandre NICOULEAU,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratif de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 14/05/2008

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement à M. Pascal CASSAGNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le professionnalisme, le courage et le comportement exemplaire dont a fait preuve le Caporal Pascal CASSAGNE le 15 janvier 2008, lors de l'incendie d'un bâtiment situé dans le centre de St Jean d'Illac. Son initiative a permis de sauver un homme en difficulté en lui permettant de sauter en lui tendant ses bras pour le réceptionner. De plus, il a pu mettre en sécurité deux fillettes qui se trouvaient dans leur chambre, tout ceci en essayant d'éviter la panique des habitants qui se signalaient dans les étages.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pascal CASSAGNE, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre de secours de St Jean d'Illac,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Arrêté du 21/05/2008

**Organisation de l'inspection des installations classées dans le
département de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L-514-5,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le Département de la Gironde,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 30 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Madame Céline LOPEZ, Inspecteur en Santé Publique des Services du Ministère de l'Agriculture, en poste à la Direction des Services Vétérinaires de Bordeaux, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le Département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Le Directeur des Services Vétérinaires de Bordeaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 27/05/2008

**Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'usine
CEREXAGRI à Bassens**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers de février 2002,

Vu l'avis du maire de la commune de BASSENS, CARBON-BLANC et LORMONT,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement de CEREXAGRI SA,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 avril au 13 mai 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour l'établissement CEREXAGRI SA à BASSENS annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICE 2 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire de BASSENS, CARBON-BLANC et LORMONT
Monsieur le Directeur de l'usine CEREXAGRI SA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 27/05/2008

**Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'établissement
SME - ROXEL à St-Medard-en-Jalles**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers de février 2007,

Vu l'avis du maire de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES du 3 avril 2008,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement de SME - ROXEL du 4 avril 2008,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 avril au 13 mai 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour l'établissement SME - ROXEL à SAINT-MEDARD-EN-JALLES annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICE 2 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT-MEDARD-EN-JALLES,
Monsieur le Directeur de l'établissement SME - ROXEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 27/05/2008

Approbation du plan Particulier d'Intervention des Docks des Pétroles d'Ambès à Bayon-sur-Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers de décembre 2003,

Vu l'avis des maires des communes de BAYON-SUR-GIRONDE et AMBES,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement des Docks de Pétroles d'AMBES,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 avril au 13 mai 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour les Docks des Pétroles d'AMBES à BAYON-SUR-GIRONDE annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental,

ARTICE 2 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,

Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Madame le Maire de BAYON-SUR-GIRONDE,
Monsieur le Maire d'AMBES,
Monsieur le Directeur des Docks des Pétroles d'AMBES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 27/05/2008

Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques à Sainte-Hélène

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers d'octobre 2005,

Vu l'avis du maire de la commune de SAINTE-HELENE, CASTELNAU-DE-MEDOC et SALAUNES,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 14 avril au 13 mai 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour l'établissement SNPE Matériaux Energétiques à SAINTE-HELENE annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICE 2 - les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINTE-HELENE, CASTELNAU-DE-MEDOC et SALAUNES,
Monsieur le Directeur de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 06/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement secondaire de sécurité privée CIPE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/01/1996 autorisant l'établissement secondaire CIPE sise parc de Chavailles - rue Pierre et Marie Curie - 33525 BRUGES Cedex à exercer ses activités de télésurveillance et toutes activités annexes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 07/11/2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral 03/01/1996 autorisant l'établissement secondaire CIPE sise parc de Chavailles - rue Pierre et Marie Curie - 33525 BRUGES Cedex à exercer ses activités de télésurveillance et toutes activités annexes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 06/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée DOMOS PROTECTION
SURVEILLANCE PRIVEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3398043 du 23/10/1998 autorisant l'entreprise DOMOS PROTECTION SURVEILLANCE PRIVEE sise 5 rue Marc Nouaux N°111 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a été rachetée par la société SECURIFRANCE le 21/01/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3398043 du 23/10/1998 autorisant l'entreprise DOMOS PROTECTION SURVEILLANCE PRIVEE sise 5 rue Marc Nouaux N°111 - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 15/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée SENTINELLE à Saugon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3305067 du 18/11/2005 autorisant la société SENTINELLE sise 13 prairies de Géniquet à SAUGON à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;

VU le procès-verbal de l'U.R.S.S.A.F. en date du 16/04/2008 ;

CONSIDÉRANT que la société a été dissoute le 29/10/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3305067 du 18/11/2005 autorisant la société SENTINELLE sise 13 prairies de Géniquet à SAUGON à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 15/05/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société
ALARME EURO PROTECTION**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. GAUBERT Philippe (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ALARME EURO PROTECTION est autorisée à exercer ses activités commercialisation et installation de tous matériels de sécurité alarme incendie vidéo extincteurs à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

5 rue Pierre de Ronsard N°824 - 33310 LORMONT

Sous la gérance de : Monsieur GAUBERT Philippe

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 15/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée
SENTINELLE à Lormont**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3306041 du 14/06/2006 autorisant l'établissement secondaire SENTINELLE sis allée René Cassagne à LORMONT à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance ;

VU le procès-verbal de l'U.R.S.S.A.F. en date du 16/04/2008 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été dissout le 29/10/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3306041 du 14/06/2006 autorisant l'établissement secondaire SENTINELLE sis allée René Cassagne à LORMONT à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 16/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'entreprise de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE
DE GARDIENNAGE CANIN à Margaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3302009 du 04/02/2002 autorisant l'entreprise PRIVEE DE GARDIENNAGE CANIN sise 7 rue Jean Mermoz 33460 MARGAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 29/10/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3302009 du 04/02/2002 autorisant l'entreprise PRIVEE DE GARDIENNAGE CANIN sise 7 rue Jean Mermoz 33460 MARGAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 16/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'entreprise de sécurité privée APS ENTREPRISE
PRIVEE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3300042 du 20/11/2000 autorisant l'entreprise APS ENTREPRISE PRIVEE sise 59 rue des Alliès 33260 LA TESTE DE BUCH à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 21/03/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3300042 du 20/11/2000 autorisant l'entreprise APS ENTREPRISE PRIVEE sise 59 rue des Alliès 33260 LA TESTE DE BUCH à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 16/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'entreprise de sécurité privée ABYSSES SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3301032 du 14/11/2001 autorisant l'entreprise ABYSSES SECURITE sise 31 bis rue du médoc 33185 LE HAILLAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 15/12/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3301032 du 14/11/2001 autorisant l'entreprise ABYSSES SECURITE sise 31 bis rue du médoc 33185 LE HAILLAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée SECURITE
PROTECTION GARDIENNAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3302007 du 04/02/2002 autorisant la société SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 05/12/2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3302007 du 04/02/2002 autorisant la société SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE sise 16 rue des passereaux 33260 LA TESTE DE BUCH à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée Mme MARTIN CATHERINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3303090 du 25/06/2003 autorisant l'entreprise Mme MARTIN CATHERINE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/11/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3303090 du 25/06/2003 autorisant l'entreprise Mme MARTIN CATHERINE sise 1A impasse de Candaubas 33640 PORTETS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée A.T.P.**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3303026 du 03/02/2003 autorisant l'entreprise A.T.P. à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a changé d'activité, de dénomination et de domiciliation le 02/05/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3303026 du 03/02/2003 autorisant l'entreprise A.T.P. sise 30 rue du Président Kennedy 33110 LE BOUSCAT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée ASSIREM
SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3305061 du 18/10/2005 autorisant la société ASSIREM SECURITE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/12/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3305061 du 18/10/2005 autorisant la société ASSIREM SECURITE sise 17 cours des Aubiers - Appt. 1514 - 33300 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée I.R.D.S.**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3304083 du 21/12/2004 autorisant la société I.R.D.S. à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 25/10/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3304083 du 21/12/2004 autorisant la société I.R.D.S. sise Chemin Napoléon - Le Chêne Vert - 33440 AMBARES ET LAGRAVE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée GALVAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3307011 du 05/03/2007 autorisant la société GALVAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/12/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3307011 du 05/03/2007 autorisant la société GALVAN sise 6 avenue Neil Armstrong - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée PRO.GR.S**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3307087 du 24/08/2007 autorisant la société PRO.GR.S à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/11/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3307087 du 24/08/2007 autorisant la société PRO.GR.S sise 5 rue Jean Moulin - Appt. 172 - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée MILLENIUM
PROTECTION SURETE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3307006 du 12/02/2007 autorisant l'entreprise MILLENIUM PROTECTION SURETE à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme ;

VU le courrier en date du 25/12/2007 par lequel Monsieur DOMENS Dominique, gérant de l'entreprise, demande la suppression de l'autorisation préfectorale de son entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'établissement n'a plus d'activité depuis le 14/12/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3307006 du 12/02/2007 autorisant l'entreprise MILLENIUM PROTECTION SURETE sise 23 route de Saintes - le pont de Rouleau - 33390 CARTELEGUE à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée DLS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3306016 du 15/03/2006 autorisant l'entreprise DLS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 10/01/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3306016 du 15/03/2006 autorisant l'entreprise DLS sise rue Robert Caumont - Les bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée SARL PREMIUNT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3306058 du 26/09/2006 autorisant la société SARL PREMIUNT à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/02/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3306058 du 26/09/2006 autorisant la société SARL PREMIUNT sise 3 ter rue Condorcet - Centre Office Cenon - 33155 CENON CEDEX à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée BIG BEN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3399039 du 09/11/1999 autorisant l'entreprise BIG BEN à exercer ses activités de télésurveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/01/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3399039 du 09/11/1999 autorisant l'entreprise BIG BEN sise Village des vignes - 4 rue Jules Romains - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de télésurveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 27/05/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée
ENTREPRISE SURVEILLANCE GARDIENNAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3307013 du 13/03/2007 autorisant la société ENTREPRISE SURVEILLANCE GARDIENNAGE sise La Probende - 33190 PUYBARBAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3307013 du 13/03/2007 est modifié ainsi :

La société ENTREPRISE SURVEILLANCE GARDIENNAGE est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage à l'adresse suivante : 61-69 rue Camille Pelletan - 33150 CENON

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 27/05/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement l'établissement de
sécurité privée STAFF INVEST**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. PAUZIE Jean-Luc en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société STAFF INVEST est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

18-30 rue Edouard Herriot BP150 - 33310 LORMONT

Sous la gérance de : Monsieur PAUZIE Jean-Luc

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 29/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée MEUTERMANS
PREVENTION SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3302038 du 01/07/2002 autorisant la société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'installation d'alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 31/01/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3302038 du 01/07/2002 autorisant la société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE sise 12 D rue de Jean Cabos Lot N°1 - 33210 TOULENNE à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'installation d'alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 29/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée INDEPENDANT
SECURITE MAITRE CHIENS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3304039 du 27/05/2004 autorisant l'entreprise INDEPENDANT SECURITE MAITRE CHIENS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 07/04/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3304039 du 27/05/2004 autorisant l'entreprise INDEPENDANT SECURITE MAITRE CHIENS sise 40 rue Fontenelle - résidence les 4 platanes - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 29/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement de sécurité privée FRANCE SECURITE (F-S)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3305035 du 13/05/2005 autorisant la société FRANCE SECURITE (F-S) à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28/02/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3305035 du 13/05/2005 autorisant la société FRANCE SECURITE (F-S) sise 32 bis avenue de la poterie - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 29/05/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement
délivrée à l'établissement de sécurité privée AGENCE
EUROPEENNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION -
A.E.P.P.**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3304084 du 23/12/2004 autorisant la société AGENCE EUROPEENNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION - A.E.P.P. à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 19/02/2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3304084 du 23/12/2004 autorisant la société AGENCE EUROPEENNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION - A.E.P.P. sise 8 chemin Lescan - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/05/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de
sécurité privée SLATER SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. SLATER Yann en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise SLATER SECURITE est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

4 route de Libourne - 33450 SAINT SULPICE et CAMEYRAC

Sous la gérance de : Monsieur SLATER Yann

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 21/05/2008

**Modification de la composition de la Commission Départementale de
la présence postale territoriale**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n°90.568 du 2 juillet 1990 créant le statut d'autonomie de La Poste ;
VU le décret n°90.1214 du 29 décembre 1990 portant cahier des charges et fixant les droits et obligations de La Poste ;
VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;
VU le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste ;
VU les circulaires des 3 septembre 1998 et 18 novembre 1998 du secrétaire d'Etat à l'industrie concernant la mise en place de commissions départementales en application du contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'Etat et La Poste ;
VU la circulaire n° 420 DIACT/DGCL du 30 avril 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2008 portant composition de la commission départementale de la présence postale (CDPPT) ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission départementale de la présence postale est composée comme suit :

- Le préfet de la Gironde ou son représentant,
- Représentants du conseil régional

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Madame Solange MENIVAL, Conseillère régionale d'Aquitaine• Madame Catherine VEYSSY, Conseillère régionale d'Aquitaine	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Michel DAVERAT, Conseiller régional d'Aquitaine• Monsieur Philippe BUISSON, Conseiller régional d'Aquitaine

- Représentants du conseil général

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Alain RENARD, Conseiller général du canton de Saint-Savin• Monsieur Jean DARREMONT, Conseiller général du canton de Bazas	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Pierre AUGÉY, Conseiller général du canton de Langon• Monsieur Jacques FERGEAU, Conseiller général du canton de Mérignac II

- Représentants des communes

Communes de plus de 2 000 habitants

- Monsieur Hervé SEYVE
Maire de Saint-Jean d'Illac

Communes de moins de 2 000 habitants

- Madame Danielle SECCO
Maire de Saint-Morillon

Groupements de communes

- Monsieur Philippe LACOSTE
Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

Zones urbaines sensibles

- Monsieur Alain DAVID
Maire de Cenon (titulaire)
- Monsieur Dominique ASTIER
Maire Adjoint de CENON (suppléant)

Représentants de La Poste

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Daniel CATZARAS Délégué Régional de La Poste Gironde• Madame Anne-Marie DUFFOUR Directrice de la Poste Gironde• Monsieur Christian CARLES Directeur Opérationnel du Courrier	<ul style="list-style-type: none">• Madame Claudie ADAM Adjoint au Délégué Régional• Monsieur Olivier MONSEL Représentant l'Enseigne• Monsieur Jean-Marc VIGE Représentant le Courrier• Monsieur Laurent GUILLON Délégué aux Relations Territoriales

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de La Poste Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 21/05/2008

**SARL Agence de voyages AP Enseigne Vent Debout - Nouvelle co-
gérante & R.C.P. 33210 LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 juillet 1997 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033970012 à SARL AGENCE DE VOYAGES AP - ENSEIGNE VENT DEBOUT Lieu-dit Moléon Centre Leclerc 33210 LANGON représentée par Mademoiselle Pascale LEBLANC Gérante;

VU les arrêtés modificatifs des 16/10/00, 30/08/01, 27/03/03, 16/03/06,

VU le courrier du 26 avril 2008 de l' Agence Vent Debout à LANGON informant de la nouvelle co-gérante et du changement de responsabilité civile professionnelle,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° LI033970012 est délivrée à la SARL AGENCE DE VOYAGES AP - ENSEIGNE VENT DEBOUT - Lieu-dit Moléon Centre Leclerc 33210 LANGON représentée par Mademoiselle Pascale LEBLANC Co -gérante et Mme Micheline Co-gérante.

ARTICLE 2 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Assurance HISCOX 19, rue Louis Legrand 75002 PARIS

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 21/05/2008

**Retrait de Licence d'agent de voyages - SARL CHRIS VOYAGES -
Saint André de Cubzac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 délivrant la licence d'agent de voyage n° LI033040003 à la SARL CHRIS VOYAGES 25, rue DANTAGNAN 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC représentée par Madame Christiane NADAUD et Monsieur Christophe NADAUD, co-gérants ;

VU le courrier du 15 mai 2008 informant de la vente de ce fonds de commerce à la SARL EVASION 2000 - 4, rue Despourrins - 64400 OLORON SAINTE MARIE et de sa transformation en succursale ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyage n° LI033040003 délivrée à : SARL CHRIS VOYAGES - 25, rue DANTAGNAN 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC par l'arrêté du 28 juillet 2004 est retirée en application de l'article R-212-19 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/05/2008

Retrait de Licence - S.A. BAOOM PRODUCTIONS - 33600 Pessac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2000 délivrant la licence d'agent de voyage n° LI033000001 à la SA. BAOOM PRODUCTIONS Centre Condorcet 162 avenue du Dr Schweitzer 33600 PESSAC représentée par Monsieur Dominique BROUSTAU ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 février 2002 ;

VU l'arrêté N°2008 - 282 du 25 février 2008 portant suspension immédiate de la licence d'agent de voyages de la SARL BAOOM PRODUCTIONS - 9, villa Pierre Ginier 75018 PARIS,

VU l'avis rendu par la C.D.A.T. réunie le 23 mai 2008 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyage n° LI033000001 délivrée à : SA. BAOOM PRODUCTIONS - Centre Condorcet 162 avenue du Dr Schweitzer PESSAC par l'arrêté du 09 mars 2000 est retirée en application de l'article R 212 - 19 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 28/05/2008

Licence d'agent de voyage - SARL J.C. VOYAGES - Libourne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages,

VU la demande formulée le 25 avril 2008 par la SARL J.C VOYAGES 13, Quai d'Amade 33500 LIBOURNE représentée par Monsieur Jean Marie GABE Gérant, et Mme Joëlle CARASCO, Collaboratrice,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033080003 est délivrée à : SARL J.C VOYAGES - 13, Quai d'Amade 33500 LIBOURNE représentée par Monsieur Jean Marie GABE Gérant et Mme Joëlle CARASCO, Collaboratrice.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. 15, Avenue Carnot 75017 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA Assurances IARD LANDEL La Tour du Pin 10, avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/05/2008

**Licence d'agent de voyage - SAS DESIRS2REVES.COM -
St Médard en Jalles**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages

VU la demande formulée le 23 avril 2008 par la S.A.S. DESIRS2REVES.COM 6, rue Simone Signoret 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES représentée par Madame Christine LABORDE-THURON Présidente,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033080002 est délivrée à : S.A.S. DESIRS2REVES.COM - 6, rue Simone Signoret 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES représentée par Madame Christine LABORDE-THURON Présidente.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. 15, Avenue Carnot 75017 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COVEA RISKS Assurances Bordeaux Courtage 80, Boulevard Wilson 33000 BORDEAUX

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/05/2008

Licence d'agent de voyage - SARL BERNARD MAGREZ - Pessac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages

VU la demande formulée le 27 mars 2008 par la SARL BERNARD MAGREZ LUXURY WINE TOURISME 216, avenue Dr Nancel PENARD Château Pape Clément 33600 PESSAC représentée par Monsieur Bernard MAGREZ Co-gérant, et Monsieur Patrice HATEAU Co-gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033080001 est délivrée à : SARL BERNARD MAGREZ LUXURY WINE TOURISME - 216, avenue Dr Nancel PENARD Château Pape Clément 33600 PESSAC représentée par Monsieur Bernard MAGREZ Co-gérant et Monsieur Patrice HATEAU Co-gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Atradius Crédit Insurance NV 44, avenue Georges Pompidou 92596 LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA France IARD 26, rue Drouot 75009 PARIS

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/05/2008

Agrément de tourisme - Association Atlantic - Libourne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des associations et organismes sans but lucratif ;

VU la demande formulée le 07 avril 2008 par l'ASSOCIATION ATLANTIC 10, rue de l'Algérie 33500 LIBOURNE représentée par Monsieur Thierry TOURNIER Président,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 23 mai 2008;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'agrément de tourisme n° AG033080001 est délivré à l' ASSOCIATION ATLANTIC - 10, rue de l'Algérie 33500 LIBOURNE représentée par Monsieur Thierry TOURNIER Président.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel 32, rue Mirabeau 29808 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA Assurances Cabinet REBELLIER et CHIBERRY 8, rue de l'Union 33500 LIBOURNE.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 07/05/2008

**Communauté Urbaine de Bordeaux - Déclaration d'utilité publique
des acquisitions d'immeubles et de parcelles nécessaires à la
réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Armagnac à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-2, L.11-5, L.11-7 et R.11-1 ;

VU la délibération du 23 février 2007 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles et de parcelles permettant de répondre aux objectifs d'aménagement de l'îlot Armagnac inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean - Belcier ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ci-dessus précité ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis annonçant l'organisation de ladite enquête ;

VU le procès-verbal des enquêtes effectuées à la mairie de Bordeaux et à la Communauté Urbaine de Bordeaux pendant 19 jours consécutifs du lundi 21 janvier au vendredi 8 février 2008 inclus ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 26 février 2008 ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Armagnac, dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers Saint-Jean Belcier et Quai de Paludate de la commune de Bordeaux, présente un intérêt public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, des parcelles et immeubles nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot Armagnac, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains susvisés.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Bordeaux ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur le Maire de Bordeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 07/05/2008

**Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit de l'office
d'aménagement et de construction "Aquitanis" des acquisitions des
immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement
concerté "quartier de la mairie" à Bègles**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'OPAC AQUITANIS pour la réalisation de la Z.A.C. "Quartier de la Mairie" à Bègles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 déclarant d'utilité publique, au profit l'Office d'Aménagement et de Construction "Aquitanis", aménageur concessionnaire désigné par la Communauté Urbaine de Bordeaux, les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC "Quartier de la Mairie" à Bègles et autorisant l'OPAC à réaliser ces acquisitions, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

VU la délibération en date 25 avril 2008, n° 2008/211 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux précise que toutes les acquisitions ne pourront être effectuées dans leur intégralité par l'aménageur dans le délai de cinq ans imparti et sollicite pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique susvisé ;

VU la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 6 mai 2008 sollicitant conformément à la délibération susvisée la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 22 mai 2003 ;

CONSIDERANT que les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pu être effectuées dans le délai de cinq ans imparti ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La date d'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC "Quartier de la Mairie" à Bègles, est reportée au 22 mai 2013.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, M. le Maire de Bègles, M. le Président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Aquitanis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 07/05/2008

**Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit de l'office
d'aménagement et de construction "Aquitanis" des acquisitions des
immeubles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement
concerté "centre ville" à Pessac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'OPAC AQUITANIS pour la réalisation de la Z.A.C. "Centre Ville" à Pessac ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 déclarant d'utilité publique, au profit l'Office d'Aménagement et de Construction "Aquitanis", aménageur concessionnaire désigné par la Communauté Urbaine de Bordeaux, les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC "Centre Ville" à Pessac et autorisant l'OPAC à réaliser ces acquisitions, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

VU la délibération en date du 25 avril 2008, n° 2008/212 par laquelle le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux précise que toutes les acquisitions ne pourront être effectuées dans leur intégralité par l'aménageur dans le délai de cinq ans imparti et sollicite pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique susvisé ;

VU la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 6 mai 2008 sollicitant conformément à la délibération susvisée la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 15 mai 2003 ;

CONSIDERANT que les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pu être effectuées dans le délai de cinq ans imparti ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La date d'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles à la réalisation de la ZAC "Centre Ville" à Pessac, est reportée au 15 mai 2013.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, M. le Maire de Pessac, M. le Président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Aquitanis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 14/05/2008

Clôture de la ZAC de Hourtin-Port

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants, portant création, réalisation et suppression ou modification des zones d'aménagement concertée,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 1974 portant création de la ZAC d'Hourtin-Port ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains à usage dominant d'activités sportives et touristiques,

VU le bilan de liquidation établi exposant les étapes de constitution de la ZAC, les orientations d'aménagement et de la réalisation de la ZAC et les motifs de sa clôture,

CONSIDERANT que les conditions requises pour procéder à la clôture de la ZAC sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La zone d'aménagement concertée de Hourtin-Port est déclarée clôturée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il fera l'objet d'une mention dans au moins deux journaux diffusés dans le département et sera affiché pendant un mois en mairie de Hourtin.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique de Hourtin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 23.04.2008

CARTE COMMUNALE DE FRONSAC

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 9 août 2007 désignant Mme Valérie BAILLY en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 11 septembre 2007 au 10 octobre 2007,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 novembre 2007,

VU la délibération du conseil municipal de Fronsac du 20 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 26 mars 2008, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de Fronsac faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Fronsac aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de Fronsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 23 avril 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



Arrêté du 23/05/2008

**Transfert d'office dans le domaine public de la commune de
Gauriaguet de la voirie privée du lotissement "Micheau"**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 318-3 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le règlement du lotissement "Micheau" à usage d'habitation, sis au lieu-dit "Bodet" sur la commune de Gauriaguet, notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil municipal de Gauriaguet du 30 novembre 2006 prescrivant une enquête publique afin de transférer dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la portion de la rue du complexe sportif, parcelles WE 106, WE 112 et WE 113 de la voirie privée du lotissement "Micheau" ouverte à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de Gauriaguet du 12 décembre 2006 prescrivant l'enquête publique du 8 janvier 2007 au 22 janvier 2007,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de Gauriaguet du 15 février 2007 confirmant sa volonté de poursuivre la procédure de transfert et sollicitant l'intervention d'un arrêté préfectoral compte tenu de l'opposition du propriétaire intéressé,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est prononcé le transfert d'office dans le domaine public de la commune de Gauriaguet la voirie du lotissement "Micheau", telle que figurant au dossier d'enquête publique à savoir les parcelles WE 106, WE 112 et WE 113.

ARTICLE 2 : Ce transfert est effectué sans indemnisation des propriétaires intéressés.

ARTICLE 3: La présente décision éteint, par elle-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Maire de Gauriaguet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2008-05-0077- Délégation de signature de M. Francois Xavier DELEBARRE, DIRA, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

ANNEXE 1

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du code civil

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité

B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79

C – Représentation devant les juridictions

C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale



- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>a) - <u>Personnel</u></p> <p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p> <p>(A1 à A18)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	<p>5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.</p> <p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.</p>	<p>Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <p>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A:</p> <ul style="list-style-type: none"> -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. <p>3) tous les agents non titulaires de l'Etat.</p>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, 	
A 13 bis	<ul style="list-style-type: none"> • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. <p>Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1^{er} janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p> <p>Arrêtés préfectoraux de détachement sans limitation de durée des agents ayant exercé leur droit d'option.</p>	<p>Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005</p>
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	

A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. <p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accomplissement du service national - de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	

A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur 	
A28	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. 	
A29	<p>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</p>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
A32	V - Autres actes de gestion : (A32 à A35) Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952

B – EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE

B1	Avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation	Code de la route Art. L110-3
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B3	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B4	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B5	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B8	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B9	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B10	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'expropriation
B11	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'expropriation
B12	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'expropriation
B13	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/1983
B14	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B15	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B16	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B17	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B18	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causée au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B19	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat, art. L.53
B20	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art.L-112-3
B21	Fixation des limites du domaine public national.	Code du domaine de l'Etat, art. R1

C – DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX

C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none">• instruction du dossier ;• notification des décisions ;• saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ;• règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970

D - TRANSPORTS TERRESTRES

a) Transports ferroviaires

D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
----	--	--------------------------------------

b) Transports routiers

D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
----	--	---

c) Défense

D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	

d) Transports guidés

D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports
----	----------------------------------	---

		publics guidés. Art. 14, 19, 24.
	E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
	F - <u>CONSTRUCTION</u>	
	a) <u>Logement</u>	
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
	PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION	
	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	
	(Propriétaire occupants)	
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
	AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH.
	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
	PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT	
	1) Logements locatifs :	
F15	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et

F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	aux prêts. R.331.21 CCH
F23	2) Logements en accession à la propriété Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.	R.351.30.31.64 CCH
F28 bis	Autorisation d'agrément APL en tiers payant	CCH L351-2, L442-8- 1,442-8-4 et R351-27
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
b) Organismes HLM		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
c) Commission de médiation		
F 33	Demande d'avis des maires concernés par le relogement de personnes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation	L441-2-3. CCH
F 34	Désignation des demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation à un organisme bailleur	L441-2-3. CCH
F 35	Proposition aux demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation d'un logement faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L. 321-8 dès lors que le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution ou que le logement est donné à bail à un organisme public ou privé dans les conditions prévues à l'article L. 321-10	L441-2-3. CCH
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME (Avant le 1^{er} octobre 2007)		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU

G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
	DECISIONS	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
	sauf :	
	- pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :	
	* lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;	
	* lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	
	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir	R.315.40 CU
	sauf :	
	* lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40)	
	* pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	
	c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u>	
	CERTIFICATS D'URBANISME	
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.	R.410.23 CU
	<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU
	DECISIONS	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)	R.421.33 CU
	sauf :	
	•pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :	
	* lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;	
	* lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ;	
	* lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m².	
	•pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).	
	•pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.	
	•pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).	

G25	<p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u></p> <p>Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36</p> <p>sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². •pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). 	R.421.42 CU
G26	<p><u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u></p> <p>Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.</p>	R.460.4.3. CU
G27	<p>Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.</p>	R.460.6 CU
G28	<p style="text-align: center;">PERMIS DE DEMOLIR</p> <p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.430.8 CU
G29	<p>Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.</p>	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	<p>Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.</p>	R.430.15.6 CU
G31	<p style="text-align: center;"><u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u></p> <p style="text-align: center;">DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES</p> <p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.</p>	R.422.5 CU
G32	<p>Demande de pièces complémentaires.</p>	R.411.5 CU
G33	<p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).</p>	R.422.9 CU
G34	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS</p> <p>Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).</p>	R.442.6.6. CU
G35	<p style="text-align: center;">AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.</p> <p>Décision d'irrecevabilité.</p>	R.443.7.1. CU
G36	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.</p>	R.421.1 à 7.1.
G37	<p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.</p>	R.443.7.2. CU
G38	<p>Majoration du délai d'instruction.</p>	R.421.12 CU
G39	<p>Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.</p>	R.443.7.1. CU
G40	<p>Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.</p>	R.421.8 CU
		R.443.7.2. CU
		R.421.13 CU
		R.443.7.5. CU
		R.443.8 CU
		R. 460.4.3. CU

G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.421.32 CU R.443.7.6. CU R.421.31. CU
AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	Code de l'urbanisme
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)		
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
G 48	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Art L 422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme
G bis – AMENAGEMENT ET URBANISME (Après le 1^{er} octobre 2007)		
Dans le cadre du champ de la <u>compétence du préfet</u> rappelée ci-après :		CU : R.422-2 et R 410-11
délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> •projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales •les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur •pour les installations nucléaires de base •pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés •en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction. 		
Instruction		
G1 bis	<u>Certificat d'urbanisme :</u> demande de dossiers supplémentaires	
G2 bis	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :</u> notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3 bis	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	CU : R.423-34 à R.423-37
Décision		
G4 bis	<u>Certificat d'urbanisme :</u> Délivrance du certificat d'urbanisme est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents.	CU :R.410-11

G5 bis	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots - la création de plus de 50 logements neufs - la création de SHON supérieure à 1500 m². • Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents. 	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G6 bis	arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8
G7 bis	certificat de permis tacite	CU : R.424-13
G8 bis	prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	CU : R.424-23
	<u>Déclarations préalables :</u>	
G9 bis	décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions Sont exclus de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents ou lorsque le projet porte sur la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10 bis	arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable	CU : L.424-6 et R.424-8
G11 bis	certificat de non opposition à une déclaration préalable	CU : R.424-13
G12 bis	prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable	CU : R.424-23
	<u>formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13 bis	arrêté de vente par anticipation	CU : R.442-13-b
G14 bis	autorisation de différer les travaux de finitions	CU : R.442-13-a
G15 bis	mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement	CU : R.442-15
G16 bis	désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant	CU : R.442-16
	Conformité	
G17 bis	mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU : R.462-9
G18 bis	attestation de non contestation de la conformité	CU : R.462-10
	autres formalités	
G19 bis	avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	CU : L.422-5 et L.422-6
G20 bis	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	CU : L.422-8 et R.423-15

Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)		
G21 bis	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22 bis	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
H - ECONOMIE D'ENERGIE		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE		
I 1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J – GENS DU VOYAGE		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.

